



Fédération des Employés et Cadres

Monsieur Michel Estimbre
Directeur
GENERALI France
7/9 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Copie : Aude Flornoy, inspectrice du travail

Paris le 16 octobre 2007

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de l'entretien que nous avons eu le 4 octobre 2007 en présence de Mme Isabelle Malès et de Monsieur Jean-Michel Mouron.

J'adresse copie de ce compte rendu à l'inspection du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Simon Bitter
Secrétaire fédéral

Compte-rendu de l'entretien du 4 octobre 2007 avec Michel Estimbre

Cette réunion avait été provoquée par M. Estimbre qui avait proposé à M. Bitter un entretien « sur des sujets vous concernant ».

De tels entretiens n'ont rien d'inhabituels entre les délégations syndicales et le directeur des relations sociales et il y a plusieurs sujets en cours présentés par FO.

La délégation FO était composée de M. Bitter délégué syndical central FO pour l'UES, de M. Mouron délégué syndical principal FO pour l'établissement PFO et de Mme Malès déléguée syndicale centrale adjointe FO pour l'UES. M. Estimbre, directeur des relations sociales de l'UES nous recevait dans son bureau.

En introduction, M. Bitter demande à M. Estimbre de préciser quelle est la nature de ses nouvelles fonctions dans le cadre de la nouvelle réorganisation de la R.H.

M. Estimbre précise qu'il n'est pas mis à l'écart contrairement à la rumeur que, selon lui, FO fait circuler. Au contraire il élargit le champ de ces fonctions. M. Laederich arrive pour le soulager de certaines de ces tâches et est placé sous sa responsabilité. M. Estimbre conserve la tenue des CCE, des CE et négociations et affaires juridiques importantes, notamment celles qui sont « politiques » comme l'arrêt de la cour d'appel mais il délègue le reste, comme par exemple l'affaire des CHSCT.

Après cet échange M. Estimbre indique quels sujets il veut aborder.

Avec stupéfaction, nous entendons M. Estimbre présenter les 3 sujets dans l'ordre suivant :

- 1 – Appartement de J.S Bitter.**
- 2 – Gestion de la présence dans les locaux de J.S Bitter.**
- 3 – Arrêt de la cour de d'appel du 31/05/07.**

1 – Appartement de J.S Bitter.

Selon M. Estimbre, M. Bitter occupe un logement de fonction.

M. Bitter refuse d'aborder cette question. Il précise à M. Estimbre qu'il est locataire d'un appartement qui est la propriété de Generali mais sans aucun rapport avec son contrat de travail. M. Bitter ajoute que Generali Immobilier est en relation avec son épouse pour toute question relative à cet appartement.

M. Estimbre rétorque que Mme Bitter n'est pas salariée de Generali et insiste pour traiter ce sujet avec M. Bitter.

M. Bitter maintient son refus d'évoquer cette question avec M. Estimbre. Ce dernier déclare alors qu'il lui enverra un courrier.

2 – Gestion de la présence dans les locaux de J.S Bitter.

M. Estimbre signale que M. Bitter est, selon lui, la seule personne à ne pas badger chez Generali. Il prétend ne pas savoir quand M. Bitter est présent. Ainsi il ne sait pas si M. Bitter était en grève le 25 septembre. Mais il a décidé de retenir la journée de grève. Il demande à Mme Malès si elle était en grève et l'informe qu'elle aura aussi une retenue d'une journée.

M. Estimbre semblait être dans l'ignorance des attributions professionnelles de Mme Malès et de M. Bitter.

M. Bitter rappelle les faits : Mme Males et lui même étaient en fonction dans les services généraux (MOA – maîtrise d'ouvrage informatique). Ils ont été mutés par l'employeur à la Direction informatique (MOE – maîtrise d'œuvre informatique). Après contestation ils ont accepté une fonction de veille technologique sur les outils de communication pour l'entreprise. La première étude avait pour objet les flux RRS, les Blog, Cette fonction étant assumée en binôme par Mme Males et M. Bitter pour une durée correspondant à 20 % d'un temps plein. Afin de concilier l'activité syndicale et cette mission leurs postes de travail sont est assimilés à ceux des salariés nomades.

Leurs missions étaient réalisées pour le compte de la Direction de la communication, mais sans rapport avec elle. Ils rendaient compte de leur mission exclusivement à M. Pilliard, Directeur Informatique. Or ce dernier a quitté l'entreprise sans qu'ils en soient informés.

Par ailleurs, M. Estimbre fait également remarquer à M. Bitter qu'il ne prend pas tous ses congés ... comme lui du reste (il y en a de trop dit-il !). M. Bitter confirme à ce propos que tous les congés pris sont déposés.

M. Estimbre insiste en rappelant qu'il souhaite que le badgeage se fasse sur le site.

3 – Arrêt de la cour de d'appel du 31/05/07.

M. Estimbre aborde (enfin) le sujet principal : les suites à donner à l'arrêt de la cour d'appel du 31/05/07 sur l'affaire de l'UES Employeur. Il souhaite faire une proposition à FO compte tenu du fait que FO a demandé l'ouverture de négociations sur la mise en œuvre de cet arrêt. Il précise qu'il ouvrira des négociations une fois sûr qu'il peut obtenir un accord de FO sur sa proposition.

Sa proposition : Préciser dans un accord que « UES AFG » ou « entreprise Generali » signifie que toutes les sociétés de l'UES sont co-employeurs pour lever l'ambiguïté. Mais il n'entend pas refaire les bulletins de salaire, ni renégocier tous les accords.

M. Bitter précise qu'aucun syndicat ne peut priver un salarié de son droit à obtenir des bulletins de salaires rectifiés.

M. Estimbre déclare qu'il pourrait donner satisfaction sans problème aux quelques salariés que le lui demanderaient. Il y en aurait une vingtaine selon lui. Il évoque une demande qui vient de lui être présentée aux Prud'hommes. Il met FO au défi d'aller au TGI pour dénoncer tous les accords. Ça le fait bien rire, il imagine déjà la tête des salariés à qui on annoncerait que tous les accords ont été dénoncés ...

Il évoque également la saisine de la DDTE par FO. Il ne se battra pas non plus sur ce sujet, si la DDTE décide de revenir au Code du Travail (effectivement, il reconnaît que l'accord n'étant pas unanime c'est possible, il connaît bien le sujet ayant lui-même été à la DDTE ...) Il ajoute que cela serait « tant mieux » en disant qu'ainsi, il aurait donc moins de représentants, donc moins de boulot et surtout moins de frais de déplacement à payer ...

M. Bitter rappelle les demandes de FO. Les bulletins de salaires doivent être rectifiés depuis le 1^{er} janvier 2005 même si les modalités sont discutables, le principe ne l'est pas. Il confirme à M. Estimbre que FO a soutenu, dans certaines circonstances, que des sociétés composant l'UES pouvaient être reconnues comme co-employeurs. Mais il précise que ceci ne peut pas

se faire à l'insu des salariés et que l'employeur ou les éventuels co-employeurs doivent figurer sur le bulletin de salaire.

M. Bitter rappelle que FO demande une négociation sur le problème de l'intéressement. FO considère que les changements d'employeur opérés à l'insu des salariés peuvent être assimilés à une rupture qui permet de débloquent l'intéressement et la participation.

M. Estimbre répond que si cette solution devait être retenue les salariés perdraient leur ancienneté.

M. Bitter répond que l'ancienneté est garantie par les accords du 29 juin 1999 qui prévoient qu'elle est reconnue déterminée à partir de la première embauche dans une société du groupe.

Pour M. Estimbre cet accord n'existe plus.

M. Bitter réplique que ces accords n'ont jamais été dénoncés et continuent de vivre. A propos de l'intéressement, il rappelle que la Direction avait analysé les transferts dans les GIE comme des ruptures permettant de débloquent l'intéressement et même de bénéficier d'un double abondement.

M. Estimbre déclare ne pas être responsable de cette situation et assure qu'il ne commettra pas lui une telle erreur. Il précise que de toute façon avec les futures lois Sarkozy la participation sera déblocable. Il dit qu'il n'a pas de réponse de notre avocat sur la question de l'application des décisions de la cour d'appel.

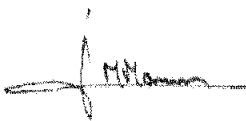
M. Bitter précise que notre avocat a été saisi oralement par téléphone par Maître Serisay et qu'il a répondu de la même manière. Cependant M. Bitter prendra contact avec l'avocat du syndicat FO. M. Bitter répète, qu'en aucun cas, FO ni qui que ce soit ne peut changer l'employeur d'un salarié sans son accord et que les bulletins de salaires devront mentionner l'employeur même s'il s'agit de plusieurs co-employeurs (il lui donne l'exemple de La France ou encore de l'UAP)

M. Estimbre s'y refuse, il maintient la notion d'Entreprise unique Generali pour tous les salariés comme c'est écrit actuellement sur les feuilles de paie. Il ne comprend pas non plus les analyses / commentaires de professeurs ou d'avocats sur cette affaire.

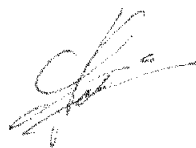
Les deux parties s'accordent pour se revoir sur ce sujet et déterminer leurs positions le 23 octobre 2007.

Compte-rendu établi par Jean-Michel Mouron, Isabelle Malès et Jean-Simon Bitter

Le 16 octobre 2007



Jean-Michel Mouron



Isabelle Malès



Jean-Simon Bitter